



Rapporteur : Mme LARUE

49137

21 - Enseignement 2nd degré

Dotations complémentaires exceptionnelles aux collèges publics de Le Rheu et de Romillé

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014 concernant les travaux de restructuration du collège de Romillé ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 8 décembre 2014, 23 février et 7

décembre 2015, des 4 avril 2016, 29 avril, 27 mai, 24 juin et 17 octobre 2019, 31 mai 2021 et 24 janvier 2022 relatives aux travaux d'extension et de la restructuration du collège Jacques Prévert à Romillé ;

Expose :

Dotation exceptionnelle pour le collège Georges Brassens - Le Rheu

Durant la tempête Ciaran début novembre 2023, de fortes rafales de vent et des pluies ont entraîné la chute d'un arbre dans la cour du collège Georges Brassens à Le Rheu. L'intervention d'une entreprise s'est avérée nécessaire. Le devis pour l'élagage et le retrait de l'arbre s'élève à 2.640 euros.

Il est proposé de prendre en charge cette dépense imprévue pour la totalité du devis et de verser au collège Georges Brassens à Le Rheu la somme de 2.640 euros.

Dotation exceptionnelle pour le collège pour le collège Jacques Prévert - Romillé

Dans le cadre des travaux de restructuration, le collège Jacques Prévert a fait appel à un prestataire extérieur pour la préparation et la fourniture des repas. La dépense liée à cette prestation étant supérieure aux recettes perçues par le collège, il était convenu que le Département prenne en charge le surcoût correspondant. Après analyse de l'ensemble des éléments sur la période des travaux, il s'avère qu'une régularisation en faveur du collège est nécessaire. En effet, la dépense liée à cette prestation s'élève à 197 081 euros.

Le collège est tenu de facturer les repas servis aux élèves ainsi qu'aux commensaux aux tarifs votés par le conseil d'administration. Il a ainsi encaissé durant cette période 187 271 euros de recettes.

De ce montant, le collège a déduit :

- 42 136 euros qui ont été reversés au Département au titre de la participation aux charges de rémunération des personnels du service de restauration et d'hébergement. Cette participation de 22,5 % des recettes s'applique à tous les collèges breilliens disposant d'une restauration autonome.
- 23 409 euros correspondant au coût de fonctionnement lié à l'entretien et aux achats divers.

Par conséquent, il apparaît pour le collège un déficit de 75 355 euros.

Le Département a déjà procédé à un premier versement de 61 190 euros durant les travaux mais ce montant ne couvre pas la totalité du surcoût supporté par l'établissement.

Pour ne pas pénaliser l'équilibre financier du service de restauration, il est proposé de verser au collège Jacques Prévert une dotation exceptionnelle de 14 165 euros.

Décide :

- d'attribuer des dotations exceptionnelles d'un montant total de 16 805 euros de aux bénéficiaires suivants :

. 2 640 euros en faveur du collège Georges Brassens à Le Rheu pour l'élagage et le retrait de l'arbre tombé durant la tempête Ciaran en novembre 2023 ;

. 14 165 euros en faveur du collège Jacques Prévert à Romillé au titre du surcoût lié à la fourniture et à livraison de repas pendant les travaux de restructuration de l'établissement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242167

Pour extrait conforme